

JEU : exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

DDFIP

L'exonération s'applique aux JEU qui se créent avant le 31/12/2028.

Présentation du dispositif

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, décider d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la totalité de la part qui leur revient les bâtiments appartenant à des JEU, créées avant le 31 décembre 2028.

Une JEU constitue une catégorie de JEI.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette exonération s'adresse à la Jeune Entreprise Universitaire (JEU) qui réalise des projets de recherche et de développement.

— Critères d'éligibilité

Les JEU qui constituent une catégorie de JEI doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- être une PME : elle emploie moins de 250 personnes et réalise un CA < à 50 M€ ou a un bilan total < à 43 M€,
- avoir été créée depuis moins de 8 ans pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2023. L'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 8e anniversaire),
- capital détenu pour 50% au minimum par l'une des personnes ou entités suivantes :
 - Personne physique : entrepreneur individuel (EI), particulier,
 - Autre JEI détenue au moins à 50% par des personnes physiques,
 - Association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique,
 - Établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales,
 - Société d'investissement,
- exercer une activité nouvelle : c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités déjà existantes ou d'une reprise de telles activités,
- être dirigées ou détenues directement à hauteur de 10% au moins, seules ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de 5 ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche,
- avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de

leurs fonctions). Un contrat définissant les conditions de la valorisation doit avoir été conclue avec cet établissement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'exonération porte sur une durée de 7 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour obtenir l'exonération, l'entreprise doit souscrire une déclaration auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont elle dépend.

Cette déclaration doit être souscrite avant le 1er janvier de la première année au cours de laquelle elle veut bénéficier de cette exonération.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 7 ans.
- Création avant le 31 décembre 2026.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**
Web : annuaire.service-public.fr/...

Déposer son dossier

- <https://www.impots.gouv.fr/contacts>

Source et références légales

Références légales

Article 44 sexies-0 A, modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 44.

Article 44 sexies-0 A, modifié par la loi n°2025-199 du 28 février 2025 - art. 22.

Article 44 sexies-0 A, en vigueur depuis le 21 février 2026, modifié par la loi n°2026-103 du 19 février 2026 - art. 23.

Article 1466 D en vigueur depuis le 21 février 2026, modifié par la loi n°2026-103 du 19 février 2026 - art. 40.